

## Compte-rendu 8/14 de la Négociation GEPP (GPEC) du 08/06/2021

Délégation Cfdt : Joëlle BERNARD-LORENZETTI, Stéphane BERNARD, Christophe HOUILLON  
Et pour la préparatoire : Brahim KHALIL, Bruno ANDRE, Jean-Laurent CAMPINCHI  
Présents pour la Direction : LE-BLON-BOITIER Philippe, ROUSSEAU Adelaïde, LECLERCQ Pierre-Yves  
Et les autres OS : CFE-CGC, CGT, FO

### Ce qu'il faut retenir (en 1 minute)

=====

#### De quoi s'agit-il ?

Négociation sur la **Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels GEPP** qui remplace le terme **GPEC**.

#### Situation de la négociation :

**Temps 2 - Séance n° 8/14** en date du **08 juin 2021** en visioconférence.

#### [Objet de la séance]

La 8<sup>ème</sup> séance était une séance de relecture et de validation du temps 2 « Accompagner la transformation de nos métiers en proposant des parcours de développement personnalisés » et présentation du projet charte du tuteur, nomenclature des filières métiers, glossaire mis à jour.

#### [Apports Direction]

- **Projet accord GPEC Volet 1 et 2**
- **Projet Charte Tuteur**
- **Travaux GPEC - Nomenclature des filières métiers**
- **Glossaire Accord GEPP**

#### [Revendications, commentaires Cfdt]

**Quels que soient les négociations en cours nous allons de désillusion en désillusion. Une fois de plus nous constatons que la direction ne prend pas en compte notre investissement et manque cruellement de considération et de reconnaissance envers ses salariés !**  
**Nous espérons que la prochaine négociation NAO nous démontrera un réel intérêt de la direction envers ses employés !**

## Le compte rendu (en + d'une minute)

---

Pour rappel cette négociation doit s'effectuer en 3 Temps, soit 14 séances.

Cette huitième séance fait partie du temps 2 dont le sujet est : « Accompagner la transformation de nos métiers en proposant des parcours de développement personnalisés »

**La prochaine séance sera le 14/09/21 selon le prochain agenda social en cours de validation.**

Ce temps 2 pointait sur :

- **Le temps dédié à la formation et au développement des compétences :**  
La Cfdt s'est questionnée sur les « 30 heures de formation proposées en dehors du temps de travail » et s'est offusquée de savoir qu'aucune compensation ne serait mise en place !  
Une convention de forfait en jours ou en heures dont la limite est fixée à 10% du forfait a été proposée. La Cfdt a relevé un vide quant aux réponses du DRHDS que ce soit sur les 10% du forfait jour/an ou heures/an. Des précisions devront être apportées.
- **Le tutorat, maillon essentiel de la transmission des savoirs :**  
Le tutorat aura une ligne budgétaire spécifique mais aucune valorisation pour les tuteurs. La Cfdt s'inquiète d'un tel fonctionnement qui génère une nouvelle mission avec une charge de travail supplémentaire mais sans indemnisation ou compensation !
- **Le Compte personnel de formation (CPF) :**  
La direction propose la réalisation des formations pendant le temps de travail après validation du calendrier par le manager et la DRHDR. Le soutien de l'Afpa au CPF ne pourra excéder 5 % du budget global interne consacré à la formation ; soit 130 000 € global pour l'ensemble des salariés. La Cfdt souhaite que des modalités de mise en œuvre (attribution, refus...) soient formalisées et traçables. Elle fait également remarquer que l'OMEC (Observatoire des Métiers, des Emplois et des Compétences) a disparu de ce paragraphe.
- **Abondement du CPF :**  
La Cfdt a fait un rappel à la loi sur l'abondement correctif du CPF à hauteur de 3000 € ; le projet proposé ne prenait en compte que les intérêts de la direction et les obligations concernant son versement n'apparaissaient pas. (voir mail explicatif sur ce sujet de Bruno ANDRE du 08/06/21).

- **La promotion par alternance « Pro-a » :**

Ce paragraphe a complètement disparu du projet ; en effet nous avons appris que notre OPCO AKTO ne prend pas en charge cette action car nous n'avons pas d'accord de branche.

- **La reconnaissance des compétences acquises par les élus :**

La Cfdt a demandé que les mandatés puissent aller vers d'autres dispositifs de validation autres qu'à l'Afpa (exemple : licence de droit social en faculté...). Le DRHDS a pris note de notre demande. La reconnaissance des compétences est valorisée à ce jour par 6 CCP qui sont l'équivalent de blocs de compétences de titres professionnels.

L'évaluation des candidats engagés dans la certification est réalisée par un jury désigné par le directeur de la DREETS (ex Direccte). La Cfdt souhaite qu'une veille sur la législation à appliquer soit réalisée.

- **La charte du tuteur :**

Concernant cette charte la Cfdt a renouvelé son souhait de valoriser cette fonction.

La Cfdt souhaite et sera vigilante à ce que le ratio 1 tuteur - 1 tutoré soit respecté.

Les engagements du tuteur et du tutoré doivent être clairement identifiés et planifiés.

La Cfdt souhaite que deux chartes distinctes soient établies, une pour le tuteur et une pour le tutoré et a précisé que le tuteur est sur une mission d'accompagnement et qu'il ne forme pas dans ce cadre. Le tuteur doit obligatoirement exercer la même fonction que le tutoré.

La Cfdt souhaite également que des bilans de fin de missions soient établis et que la mobilité géographique soit possible. Nous pensons que c'est enrichissant de pouvoir tutorer en dehors de son centre.

Joëlle, Stéphane, Christophe